Commune : 13117
Vitrolles

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : 000CI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1983

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/01/2026 par M Cabinet ARRAGON géomètre à SOLLIES VILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SOLLIES VILLE, le 22/01/2026

Le Chef de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence
Annie HEMERT

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Chef du Service Foncier
Sophie BOUDON

Cachet du rédacteur du document :
Le Géomètre-Expert
CABINET ARRAGON
Géomètre Expert
Siège social | 170 Route Départementale 97
Tel. 04.94.13.51.51 | cabinet@arragon.fr

Document dressé par
M.Patrice BOURRAS-GEOMETRE-EXPERT
à SOLLIES VILLE
Date 09/02/2026

Le Géomètre-Expert
CABINET ARRAGON
Géomètre Expert
Siège social | 170 Route Départementale 97
Tel. 04.94.13.51.51 | cabinet@arragon.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B [illegible]
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, [illegible] géomètre ou [illegible] cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et [illegible]

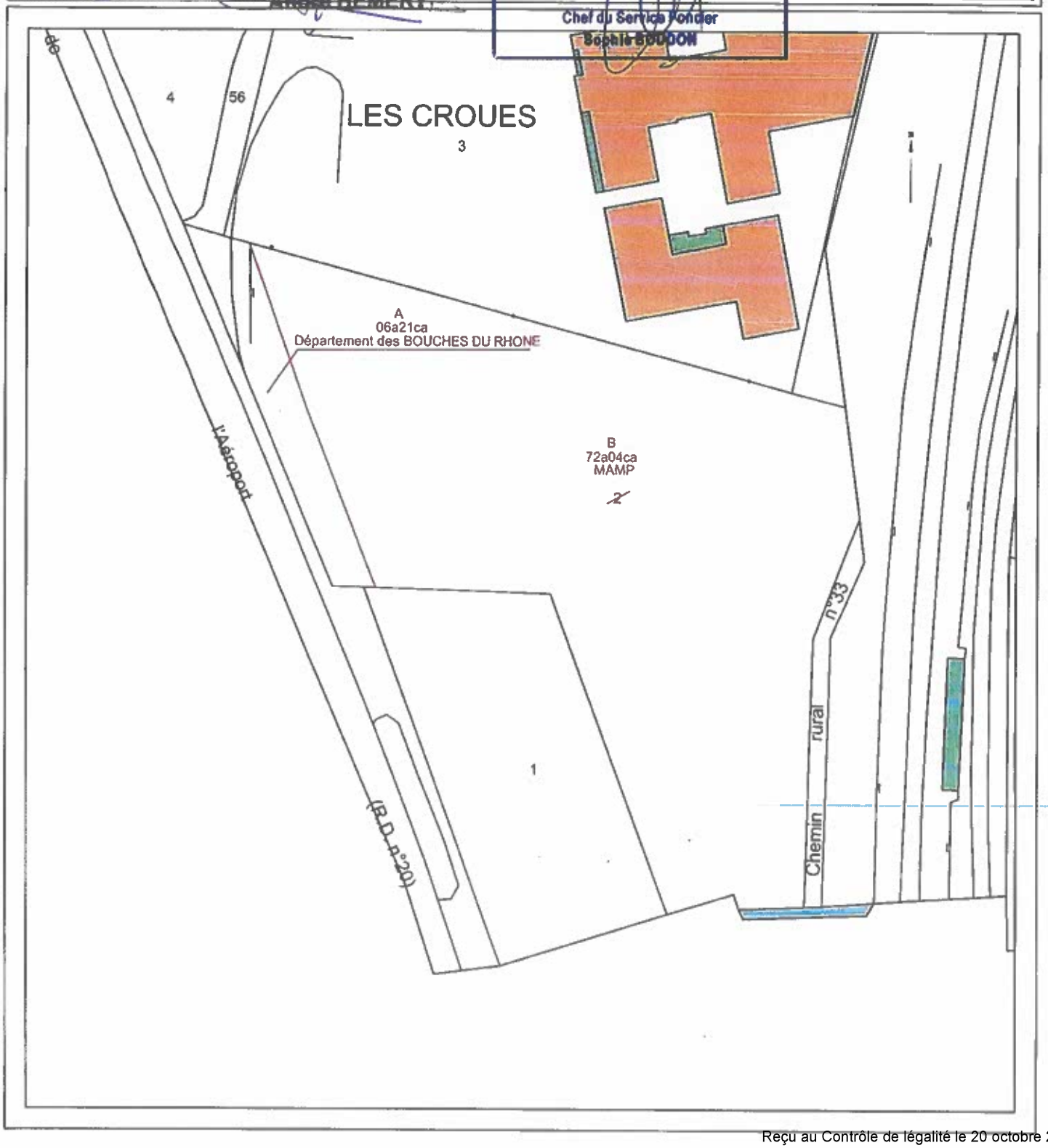

Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026